



**Ville de Cerny**  
**Essonne**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION N° 45/2022 – 3.5**

Date : 8 août 2022

Objet : **ACCORD CNV-BJR-PG54-21-136429 AVEC ORANGE  
POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE MISE EN SOUTERRAIN  
DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
COTE SAINTE-ANNE**

Par délibération n° 2021 / VI / 6 – 3.5 du 21 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé la signature d'une convention locale avec Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

L'exécution de la convention cadre implique, pour chaque opération d'enfouissement envisagée en application des dispositions de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement d'un accord entre les parties confirmant la nature, l'étendue et le montant des travaux ainsi que la répartition financière.

Ainsi, dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau Orange, prévus Côte Ste-Anne, il y a lieu de signer un accord.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE**

**la signature de l'accord CNV-BJR- PG54-21-136429 avec Orange pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques Côte Sainte-Anne.**

Conformément à l'article 5 section 2 de la convention cadre, la commune de Cerny assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

En contrepartie, Orange participe financièrement à hauteur 3 143,90 €.

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

